



REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1. L'Ecurie Bayard organise les 13 et 14 mars 2026 son 1^{er} « **Bayard Rally Festival** ». Il s'agit d'une démonstration et découverte sur routes sécurisées, sans aucune notion de chronométrage ni de classement.

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule satisfaisant aux exigences et aux conditions requises pour circuler sur la voie publique en Belgique.

- . Une sélection de véhicules historiques de rallye d'époque et identique
- . De voitures historique de série et d'origine.
- . De voitures contemporaine de compétition
- . De voitures contemporaine de série.
- . Youngtimers
- . Groupe B
-

1.2. SECRETARIAT : Chantal Fournaux GSM : 0474/660262 secretariat@ecurie-bayard.be
brf@ecurie-bayard.be

1.3. RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION :

Directeur de la manifestation : Henrot Hugues

Responsable de la Sécurité : Geilenkirchen Noël

Responsable des vérifications techniques : Metnik olivier

Gestion des parcs (contrôle technique et regroupe) : Dethiere Loïc

Relations avec les concurrents : identiques qu'en BRC

1.4. DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

La division « BAYARD RALLY FESTIVAL » est créée au sein de notre épreuve afin d'y faire évoluer des voitures d'une autre époque, (contemporaine, youngtimer, historique, groupe B, ...) mais également d'ouvrir l'accès de notre épreuve à tous.

Cette manifestation **n'est pas une épreuve de vitesse**, mais une démonstration avec comme seul objectif la notion de plaisir, sans prise de risques inutiles, ni prise de temps ; le but est de rouler à sa main sur des parcours de démonstration sécurisés. Deux personnes au maximum seront autorisées à bord. Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation et réservés exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux véhicules de l'organisation. Les parcours de démonstration sur routes fermées seront reliés par des parcours de liaison sur routes ouvertes et soumises au respect du code de la route.

Aucune notion de temps n'est prise en considération. Aucun chronométrage, n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES - CONFORMITE - ÉQUIPEMENTS

Un Comité de l'organisation validera l'éligibilité des véhicules en fonction de leur état, d'un contrôle technique de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement si le véhicule ne satisfait pas à l'esprit du Festival.

Les véhicules devront être assurés et être conformes aux règles du Code de la Route. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'infraction.

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer.

Les voitures du type "cabriolet/roadster" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé et si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle. Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster. Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le 31/12/1961.

L'organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. A apposer selon les demandes de l'organisateur. (Sauf dérogation de ce dernier)

L'arceau de sécurité n'est pas obligatoire mais, fortement recommandé.

Le nombre maximum de véhicules admis au départ est de 75.

3.1. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Lieu : Welcom Auto-Pièce
Adresse : Tienne de l'Europe 4, 5500 Dinant
Date : 07/03/2026 de 08h00 à 19h00
: 08/03/2026 de 08h00 à 13h00

Lieu : Chapiteau de l'organisation
Adresse : Place Albert 1^{er}, 5500 Dinant
Date : 12/03/2026 de 17h00 à 21h00
: 13/03/2026 de 07h30 à 12h00

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de sa concordance avec le dossier d'inscription.

Lors des vérifications administratives les membres de l'équipage devront être en mesure de présenter

- Leur permis de conduire.
- Leur carte d'identité
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- Pour les voitures de compétitions (belge) un carnet jaune pas forcément en court de validité.
. Pour les voitures de compétitions (étrangère) un document attestant de l'état technique du véhicule.
. ATTENTION pour les copilotes de moins de 18 ans, une autorisation parental visée par la commune est requise.

Après validité des documents administratif les participants se verront mettre un bracelet numéroté.

Des contrôles seront effectués et le manque d'identification entraînera la mise hors course immédiate sans autres forme de procès et ce, à quel qu'endroit du parcours qui soit.

3.2. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les voitures inscrites en « Bayard rally festival » seront soumises à des Vérifications Techniques de sécurité de la part de l'organisateur, selon les règles et conditions fournies par l'organisateur.

Ces Vérifications techniques se situeront, une heure avant le départ du Shake-down à l'entrée du parc de regroupement. Les participants au « Shake down » seront prioritaires.

Ces Vérifications Techniques succinctes, n'exonéreront pas les participants de la Division "Bayard rally festival" de leurs responsabilités. Ils attesteront sur l'honneur que la voiture, si de compétition, présentée est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF (voir d'une autre ASN) et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art. Dès lors, ces participants assumeront l'entièr responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quelle autre raison.

Le document comportant l'agrément du responsable Technique représentant l'organisations, sera remis par le participant, au CH Départ (sur le podium) où le préposé s'assurera de la concordance entre la voiture décrite sur le document et celle qui se présente à lui. Sans présentation de ce

document ou en cas de divergence, le départ sera temporairement ou définitivement refusé. N.B. : Une voiture ne peut être inscrite qu'une seule fois et ne peut être remplacée par une autre, en cours de manifestation.

Chaque véhicule devra être présenté aux vérifications techniques selon l'heure de convocation qui sera communiquée aux participants.

3.2.1. EQUIPEMENT SECURITAIRE EQUIPAGE

Le port du casque par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées (sous peine d'exclusion). Casques homologués CE auto ou moto. Le port du casque est INTERDIT durant les itinéraires de liaison. Celui de la ceinture de sécurité attachée (si elle est prévue à l'éventuel PVA de la voiture) est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, dès que la voiture est en mouvement.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Bayard rally festival, pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

RAPPEL : Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, FHR (HANS ou équivalent), HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de cette discipline.

3.2.2. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ VEHICULE

Outre les points mentionnés à l'article 3.2.1, les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les équipements de sécurité suivants,

- Sièges et Fixation des sièges
- Ceintures de sécurité : D'origine conforme au code de la route, toute foi, des ceintures homologuées FIA 6 points sont autorisées voir même recommandées. Le système de ceinture de sécurité doit être adapté au concept des sièges baquets. Les fixations des ceintures de sécurité doivent être boulonnées et non soudées. La présence d'un cutter coupe-harnais est recommandée
- Extincteurs : Le véhicule doit être équipé d'un extincteur. Il doit être solidement fixé et accessible par le conducteur et le navigateur.
- Batterie : La fixation. Les bornes de batterie doivent être protégées contre le risque de court-circuit par un recouvrement adéquat des pôles.
- Autres équipements : Gilet fluorescent : 1 par membre de l'équipage + 1 triangle de signalisation.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux et s'il s'avère une quelconque fraude sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

3.4 VEHICULES AUTORISES AU DEPART

Le départ ne sera autorisé qu'aux véhicules ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques.

ARTICLE 4 : PARCOURS-TIMING

L'itinéraire à parcourir sera le même que celui emprunté par toutes les autres Divisions.

Les participants « Bayard rally festival » prendront le départ après les concurrents « BRC » et « VHRS » et ce dans un ordre préalablement établis par la direction de course.

Les participants sont tenus, sous peine d'exclusion du meeting, de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le roadbook qui leur sera fourni.

Etape Show

Si l'ES comporte une boucle à son départ ("Etape Show"), le nombre de tours de cette boucle, prévu par l'organisateur, ne peut être dépassé par les participants. A la première infraction ils se verront notifier une première remarque. A la seconde infraction de l'espèce, ils seront exclus du meeting. Chaque tour de show supplémentaire compte pour une infraction.

Respect du timing

Les concurrents de la Division Bayard rally festival sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur. Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye.

Il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions. En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux. Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'itinéraire de déviation fourni par l'organisateur après avoir pris contact avec la direction de course du Bayard Rally Festival. Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation. Rappel : L'emprunt d'une route non reprise dans le Roadbook par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

ARTICLE 5 : RECONNAISSANCES.

Autorisées le Samedi 07/03/2026 de 08h00 à 19h00, le Dimanche 08/03/2026 de 08h00 à 19h00
Vendredi 13/03/2026 de 08h00 à 17h00

Les règles du Code de la Route sont à respecter.

La reconnaissance du parcours est autorisée en même temps que celle des autres Divisions, selon le même timing et aux mêmes conditions (l'organisateur insiste, ***pas de voitures à caractères sportif.***).

Pour les équipages engagés en Bayard rally festival et ne disposant pas de voiture conventionnelle (les équipages venus au meeting avec uniquement la voiture inscrite), une dérogation est a retiré auprès de l'organisateur.

Toute violation à ces dispositions entraînera l'exclusion de l'évènement.

ARTICLE 6 : LICENCE RACB. (Obligatoire)

| | |
|--|-------------|
| ONE EVENT RALLY DEMO PASS | 75 € |
| CONDITIONS D'OBTENTION | |
| CONDITIONS D'OBTENTION : | |
| • pour le pilote, être âgé d'au moins 18 ans (date anniversaire faisant foi); • pour le copilote, être âgé d'au moins 16 ans (date anniversaire faisant foi); • aucune période probatoire de qualification; • le détenteur de cette licence qui conduit la voiture doit également être titulaire d'un permis de conduire civil valable dans le pays de la compétition. Les permis "provisoires" ne sont pas valables. | |
| DOCUMENTS A FOURNIR : | |
| • autorisation parentale légalisée par la commune pour les mineurs | |

ARTICLE 7 : Comportement irresponsable ou inadéquat

- Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de la Division Bayard rally festival, elles y seront remplacées par **des amendes** et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.
- De tels "Avertissements" seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

EXCLUSION

L'exclusion de la manifestation pourra être prononcée par l'organisateur en cas de :

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou inappropriée.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les autres participants, le public ou les autorités.
- Falsification de documents de contrôle.
- Non-respect de la signalisation, des injonctions du directeur ou des signaux présentés par les signaleurs de piste (drapeau rouges...)
- Rapport d'infraction des autorités.

ARTICLE 8 : ZONES D'ASSISTANCE

Les endroits des zones d'assistance autorisées seront indiqués dans le road book.

Toute assistance programmée est interdite en dehors de celles-ci, sous peine d'exclusion de la manifestation.

Ouverture et Fermeture du parc d'assistance Le parc d'assistance sera accessible aux concurrents à partir de jeudi 12 heures. Un emplacement est attribué à chaque participant. Pour accéder au parc d'assistance le participant devra obligatoirement se présenter AU WELCOM (identique qu'en BRC) pour récupérer ses papiers et les coordonnées de son emplacement et ensuite se conformer aux instructions du Chef du parc d'assistance et de ses adjoints pour s'installer.

Le parc d'assistance fermera et devra impérativement être libéré pour le dimanche 10 heures.

Comportement dans le parc d'assistance Seuls auront accès au parc d'assistance les véhicules engagés dans la manifestation ainsi que les véhicules d'assistance munis de la plaque officielle « SERVICE ». La surface du parc d'assistance ne devra pas être détériorée. Il est interdit de planter des piquets ou autres matériels de fixation perforants. Le participant sera responsable des dégâts occasionnés. Les directives environnementales sont applicables, à savoir :

- Mise en place d'une bâche étanche sous le véhicule (4x3 m) pour la protection du sol.
- La zone d'assistance ne doit pas subir de nuisances écologiques ni d'autre nature sous peine de sanctions.
- Les déchets solides et liquides générés devront être éliminés par l'équipage
- Toute opération de ravitaillement en carburant est interdite dans l'enceinte du parc d'assistance
- Parcs d'assistance/Regroupement Les « Parcs d'Assistance » sont à considérer comme des parcs de regroupement ouverts et libres avec assistances autorisées. A l'entrée du parc le concurrent se verra attribuer une heure de sortie théorique avec émargement du concurrent.
- Toute opération de relations publiques comportant un service de restauration est soumise à l'approbation écrite de l'organisateur ; celle-ci est à solliciter au plus tard à la date de clôture des engagements.
- L'organisateur se réserve le droit de demander une participation pour l'enlèvement des ordures s'il s'en avère l'abandon sur la voirie.
- La vente de matériels, d'équipements et de produits de restauration dans le parc d'assistance est interdite.

En cas de contravention à cette imposition, une amende automatique de 25 € sera perçue pour chaque manquement constaté.

ATTENTION : les remorques sont interdites dans le parc d'assistance, un parking non gardé sera mis à disposition.

En cas de contravention à cette imposition, une exclusion du meeting sera prononcée.

ARTICLE 9 : PROCEDURE DE DEPART DE L'ES

A l'endroit et au moment de chaque départ, les bracelets du pilote et du passager, la présence des estampilles ainsi que la concordance "Pilote/Voiture », peuvent être contrôlées par les préposés de l'organisateur. L'organisateur veillera, à identifier clairement chaque voiture (numéros non

transférables), chaque conducteur et chaque passager (bracelets intransmissibles et cachets indélébiles).

De plus, lors de chaque départ de boucle (sur le podium), il sera noté par le préposé de l'organisateur, le numéro "voiture/conducteur", ainsi que le n° de bracelet du passager. Ceci afin de pouvoir, à tout moment de l'épreuve, déterminer qui, exactement, se trouve à bord des voitures en piste.

AVERTISSEMENT : En cas de fraude ou tentative de fraude de la part des participants, en ce qui concerne les bracelets d'identification ou l'estampille indélébile, leur exclusion de la manifestation sera immédiatement prononcée (et ce à n'importe quel moment du meeting) par un officiel mandaté par la direction de course.

Article 10 : GEOLOCALISATION

Un système de suivi par géolocalisation sera utilisé par l'organisation. Un boîtier devra être installé par l'équipage et le préposé de l'organisation dans chaque véhicule selon les documents transmis. La participation aux frais de fonctionnement du dispositif de géolocalisation est de 50€ et est incluse dans les droits d'engagement. Ce système permettra également aux membres du team (assistance, accompagnateur) de suivre la progression de leur voiture, et de connaître sa position.

ARTICLE 11 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

L'organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules

ARTICLE 12 : REFUS DE L'ENGAGEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de qualité et/ou de diversité du plateau, etc.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DES NUMEROS

L'attribution des n° et l'ordre des départs sont laissés à l'appréciation des organisateurs.

ARTICLE 14 : DROITS D'ENGAGEMENTS

| | |
|------------|------|
| ENGAGEMENT | 350€ |
|------------|------|

| | |
|------------------------------|------|
| Shake down (pas obligatoire) | 100€ |
|------------------------------|------|

Les frais d'inscription sont à verser au compte de ;

ECURIE BAYARD ASBL N° BE33 0018 3636 0146 avec la communication

BRF EQUIPAGE PILOTE-COPILOTE

FRAIS DE LICENCE RACB (one évent rally pass à réservé sur le site du RACB Sport) 75€/per.

ARTICLE15 : APPLICATION DU RÈGLEMENT - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou au programme de la manifestation, ainsi que la possibilité de l'annuler partiellement ou en totalité si les circonstances l'exigent. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu. Tout participants est responsable du comportement de ses mécaniciens, supporters, familles.

ARTICLE 16 DÉPANNAGE – ASSISTANCE SUR LE PARCOURS

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger ou une gêne pour les autres participants ou usagers de la route. Les signaleurs indiqueront la présence d'un danger sur le parcours de démonstration par l'usage d'un drapeau rouge.

Toute intervention mécanique sera à la charge du participant. L'assistance et/ou le dépannage du participant sur les parcours de démonstration ne sera possible qu'en synchronisation avec l'organisation et le coordinateur général. L'organisateur se charge d'amener le véhicule hors du parcours de démonstration. Au-delà, les dépannages et rapatriements sont sous la responsabilité et à charge expresse et totale du participant. Tout participant ayant quitté le parcours, que ce soit pour raisons techniques ou personnelles, est tenu de le signaler immédiatement à l'organisation. Au N° de TEL. +32 471/63.02.27 METNIK Olivier

ARTICLE 17 : REMISE DES PRIX

En aucun cas, la manifestation ne donnera lieu à un chronométrage ou à un classement faisant intervenir une notion de vitesse ou de moyenne imposée. Une remise de trophée basée sur des critères non sportifs se tiendra à l'issue de la manifestation sur le podium.

Prix de la presse

Prix du public

Prix du spectacle

Prix de l'organisateur.

ARTICLE 18 : ÉLÉMENS FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR

Les éléments suivants seront fournis par l'organisateur à chaque équipage :

- 2 pass « PARTICIPANT »
- 2 pass « ACCOMPAGNATEUR »
- 2 plaques de rallye pour la voiture avec son « N° de course »

- 1 plaque de rallye « ASSISTANCE »
- 1 roadbook

13.7. COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

Tout pass, document ou invitation supplémentaire devra être commandé avant la date de clôture des engagements :

- Roadbook supplémentaire 50 € / pièce
- Pass week-end 20 € / personne (en prévente sur le site de l'organisation au prix de 15€)